

Conseil Communautaire

AMBONNAY

COMPTE-RENDU DU 15/10/2020

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE</p> <p>-----</p> <p>SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p>
<p>Délibération n° 20-88</p>	<p>Membres titulaires : 37 COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND</p> <p>Membres suppléants : 5 CREPIN – NOEL – BEGUINOT – LAVAURE – BRABANT</p>
<p>L'an deux mille vingt, le 15 octobre, Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, Dûment convoqué le 9 octobre, S'est réuni à AMBONNAY, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,</p>	<p>Etaient présents : >Titulaires (formant la majorité des membres en exercice) : 28 COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MICHAUT – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – BIANCHINI – RONDELLI – DERVIN – SAINZ – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND</p> <p>>Suppléants (ne prenant pas part au vote) : 1 BRABANT</p>
<p>NOMBRE DE MEMBRES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • EN EXERCICE : 37 • PRESENTS : 28 • REPRESENTES PAR LEUR SUPPLEANT : 2 • AYANT DONNE POUVOIR : 4 <ul style="list-style-type: none"> • PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE (quorum) : 30 • PRENANT PART AU VOTE : 34 	<p>Etaient absents : 0</p> <p>Etaient excusés : 9 MEHENNI – DROUIN – VAN SANTE – COLLARD – BENARD-LOUIS – LAHAYE – FAGLIN – CAPLAT – GRANGE</p> <p>Ont donné pouvoir : 4 VAN SANTE à BOUYE, BENARD-LOUIS à RONDELLI, LAHAYE à SAINZ, CAPLAT à ROBERT</p> <p>Suppléants représentant son titulaire : 2 NOEL – LAVAURE</p> <p>Secrétaire de séance : Pierre CAZE</p>

Début de séance : 18h15

ADMINISTRATION GENERALE – Rapport d'activité 2019 ;

Il convient de présenter le rapport d'activité 2019 des services de la Communauté de Communes aux membres du Conseil, lequel sera transmis à chaque commune membre.

Le conseil prend acte du rapport

ADMINISTRATION GENERALE – Adoption du règlement intérieur ;

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus et les EPCI comptant au moins une commune de plus de 1 000 habitants doivent établir leur règlement intérieur.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par l'assemblée qui peut ainsi l'adopter dans les mêmes termes que le précédent ou bien se doter de nouvelles règles visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Doivent néanmoins obligatoirement être fixées dans le règlement :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-1 du CGCT) ;
- les conditions de consultation, par les conseillers communautaires, des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12 du CGCT) ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121- 19 du CGCT) ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers élus ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité, dans les supports utilisés par la collectivité (par exemple, les bulletins d'information générale) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil (art. L. 2121-27-1).

Il s'agit donc d'approuver ledit règlement fixant les modalités d'organisation des différents organes de la Communauté et précisant leur rôle.

Approuvé à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE – SPL-XDEMAT : renouvellement de la convention de prestations intégrées ;

Par délibération du 11 septembre 2014, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la signature de ladite convention d'une durée de 5 ans.

Approuvé à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE – SPL-XDEMAT : convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département de la Marne : autorisation de signature ;

En qualité d'actionnaire de la société SPL-XDEMAT, la Collectivité peut bénéficier de l'application XCELIA qui permet de conserver l'ensemble des échanges dématérialisés réalisés via l'utilisation des applications XMARCHES, XFLUCO, XACTES.

Afin de nous permettre de conserver ces flux conformément à la durée d'utilité administrative, et donc au-delà de la conservation possible sur les serveurs de SPL-XDEMAT, il convient d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du département de la Marne.

Approuvé à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Election d'un représentant à l'Agence de Développement Economique de la Marne ;

Créée en novembre 2019 sous forme associative, l'Agence de Développement Economique de la Marne, nommée ADE, réunit dans sa gouvernance la région Grand Est, le département de la Marne, les 14 EPCI marnais et les chambres consulaires.

Dans le cadre de la nouvelle mandature du Conseil Communautaire, il s'agit de désigner un nouveau représentant au sein de ladite structure ainsi que son suppléant.

Dominique LEVEQUE et Philippe MAUSSIRE ont respectivement été élus, à l'unanimité des suffrages, titulaire et suppléant, pour représenter la CCGVM au sein de l'ADE

La cotisation de la CCGVM à l'ADE s'élève à 9237€ (montant calculé au prorata de la population). Il est également précisé que la plupart des collaborateurs de l'ADE proviennent de la CCI de la Marne.

FINANCES/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Soutien aux entreprises du territoire de la CCGVM dans le cadre de la COVID 19 : suspension et suppression de loyers ;

La Communauté de Communes est bailleur de 2 entreprises :

-CAPS TECH, entreprise de personnalisation d'habillage de champagne, situé au ZA du Cheminet à Mareuil sur AY, engagée par un crédit de bail de 12 ans effectif depuis le 1er septembre 2013, pour un montant mensuel de 2 245.15€ HT, qui connaît des difficultés avec ses fournisseurs liées à la crise du covid 19 et une baisse des commandes.

-La Boulangerie de Bisseuil, engagée par un bail commercial avec la CCGVM, pour un montant mensuel de 595.24 € HT.

Elles rencontrent toutes deux des difficultés notamment liées à la crise de la COVID 19.

Aussi, est-il proposé au Conseil de se prononcer :

Pour la Boulangerie de Bisseuil :

>sur l'annulation des loyers durant la période de confinement du mois de mars au mois de juin 2020 (4 mois de loyer soit 2 380.96 € HT).

Pour CAPS TECH :

>sur le maintien d'un report des loyers durant la période de confinement soit du mois de mars à juin 2020 (4 mois de loyer soit 8 980,60 € HT), ainsi que sur l'éventuelle annulation ou le remboursement des loyers à l'aune de la situation financière de l'entreprise, et à l'approche du terme de crédit-bail, soit en 2025.

Approuvé à l'unanimité

Mme BERTHIER souhaite connaître les critères ayant motivé ces choix.

Monsieur LEVEQUE relate la discussion tenue lors du Bureau Communautaire du 17 septembre dernier.

"Ces décisions ont essentiellement été motivées par :

- **le statut juridique des deux bâtiments** (l'un étant une usine relais pour laquelle la CCGVM a contracté un prêt; le second une pleine propriété de la collectivité)

- **la nature du service rendu** (la boulangerie, restée ouverte pendant le confinement, est un service rendu à la population, vecteur de lien social ainsi qu'un commerce de proximité à préserver)." *(extrait du compte-rendu du Bureau du 17/09/2020)*

Ces entreprises n'ont bénéficié d'aucune autre aide.

FINANCES – Remboursement par les communes d'AVENAY-VAL D'OR, AY-CHAMPAGNE, CHAMPILLON, TOURS-SUR-MARNE et VAL DE LIVRE du surcoût relatif à la fourniture de candélabres – fonds de concours ;

Les communes d'AVENAY-VAL D'OR, AY-CHAMPAGNE, CHAMPILLON, TOURS-SUR-MARNE et VAL DE LIVRE ont engagé, en lien avec la Communauté de Communes, différents programmes de rénovation et d'extension du réseau d'éclairage public.

Dans le cadre de dépenses relevant de la compétence communautaire, s'agissant de l'éclairage public, le Bureau communautaire a fixé le plafond de dépense à 1 400 € HT le candélabre et 830 € HT l'applique murale, hors frais de pose.

Il est proposé au Conseil de solliciter desdites communes le remboursement du surcoût relatif à la fourniture de candélabres sous la forme de fonds de concours comme suit :

>Commune d'AVENAY-VAL-D'OR

Fourniture de 1 candélabre à 1 550 € HT, rue René Corbet – Surcoût de **150 €**

(1 550 – 1 400 = 150 X 1 = 150 €)

>Commune de AY-CHAMPAGNE

Complément à la participation demandée par délibération n°18-79 - Surcoût de **18 700 €**

Fourniture de 10 luminaires à 2 600 € HT, Boulevard Pasteur à Aÿ

(2 600 – 1 400 = 1 200 X 10 = 12 000 €)

Fourniture de 10 appliques murales à 1 500 € HT

(1 500 - 830 = 670 X 10 = 6 700 €)

Fourniture de 5 luminaires à 2 520 € HT, Quai Nord à Bisseuil - Surcoût de **5 600 €**

(2 520 – 1 400 = 1 120 X 5 = 5 600 €)

Fourniture de 1 applique murale à 950 € HT, rue Emmanuel Lemaître à Aÿ - Surcoût de **120 €**

(950 – 830 = 120 X 1 = 120 €)

>Commune de CHAMPILLON

Fourniture de 1 ensemble solaire à 4 445 € HT – Surcoût de **3 045 €**

(4 445 – 1 400 = 3 045 X 1 = 3 045 €)

>Commune de TOURS-SUR-MARNE

- Fourniture de 4 candélabres à 2 213 € HT, Place Charles de Gaulle – Surcoût de **3 252 €**

(2 213 – 1 400 = 813 X 4 = 3 252 €)

>Commune de VAL DE LIVRE

- Fourniture de 12 candélabres à 2 014,80 € HT, rue d'Avenay à Tauxières-Mutry – Surcoût de **7 377,60 €**

(2 014,80 – 1 400 = 614,80 X 12 = 7 377,60 €)

Approuvé à l'unanimité

PERSONNEL – Télétravail : modalités de mise en œuvre ;

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée.

Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions. Il a été notamment un recours efficace pour nos services administratifs durant la période de confinement.

Dans ce cadre, un protocole de mise en œuvre du télétravail au sein de la CCGVM a été soumis au Comité Technique le 29 septembre dernier. Il s'appuie sur le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 qui détermine ses conditions d'exercice (quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation).

Aussi, s'agit-il de prendre connaissance de celui-ci et d'approuver sa mise en place.

Approuvé à l'unanimité

Il est rappelé que la fibre est fortement attendue sur le territoire.

Monsieur RICHOMME informe les élus du fait que la commune de Val de Livre devrait pouvoir bénéficier des premiers abonnements en janvier 2021.

EAU & ASSAINISSEMENT – Rapport annuel sur l'eau et l'assainissement 2019 ;

La législation actuellement en vigueur fait obligation au Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable. Il en est de même pour le service de l'assainissement. Ces services étant délégués, il est également nécessaire de présenter un rapport sur leur gestion.

Le conseil acte le rapport.

Monsieur LAVAURE interroge quant au prix de l'eau établi pour la commune de Nanteuil la Forêt (supérieur de 0.50€.)

Messieurs LEVEQUE et GODRON répondent que ce tarif, pour la commune de Nanteuil, dépend du Grand Reims.

ELECTRICITE /ECLAIRAGE PUBLIC – Effacement de réseau RD 37 et RD 19 à AMBONNAY : participation au SIEM ;

En coordination avec les travaux de voirie prévus à AMBONNAY, le SIEM doit réaliser l'effacement des réseaux électrique et d'éclairage public situés sur les RD37 et RD19 à AMBONNAY.

Il s'agit d'effectuer la pose du réseau basse tension en souterrain de même que la reprise des branchements particuliers desservant les propriétés riveraines. Un câble d'éclairage public posé sous fourreau longera le réseau électrique posé en souterrain. Les candélabres seront également renouvelés par du matériel basse consommation.

Le projet prévu a été estimé à

- 240 000 € HT soit 288 000 € TTC pour l'effacement du réseau Basse Tension
- 60 000 € HT soit 72 000 € TTC pour l'effacement du réseau d'Eclairage Public

Conformément aux statuts du syndicat prévoyant, pour les communes rurales, une participation de 5 % du montant HT des travaux d'effacement du réseau basse tension, il revient à notre collectivité de prendre en charge le coût de 12 000 € HT (240 000 € x 0.05).

Concernant l'éclairage public, la Communauté de Communes ayant délégué sa compétence au syndicat, une aide de 25 % du montant HT, plafonnée, est apportée par le SIEM. Il revient à notre collectivité de prendre en charge le coût de 48 947,40 € HT.

Il s'agit d'approuver ledit projet et d'autoriser le versement au SIEM des participations susvisées.

Approuvé à l'unanimité

TOURISME – Règlement intérieur des aires de camping-cars ;

Dans le cadre de sa compétence « Tourisme », la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a créé trois aires de camping-cars, gérées en partenariat avec les communes où elles sont implantées (Mareuil-sur-Aÿ, Mutigny et Saint-Imoges).

Ces aires de camping-cars sont complémentaires des hôtels de différentes catégories, des meublés de tourisme, des chambres d'hôtes et du relais nautique qui permettent de répondre à différents profils de touristes ; elles contribuent ainsi à diversifier les formes d'accueil et d'hébergements sur le territoire intercommunal.

Pour une bonne gestion des aires, il y a lieu de formaliser un règlement intérieur définissant les conditions d'accès et d'usage.

Aussi, est-il proposé au Conseil d'approuver ledit règlement.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

*** Eclairage Public**

Monsieur LEVEQUE rappelle que le remplacement des ballons fluo est en cours et pourrait être terminé l'an prochain ce qui permettra à la CCGVM de réaliser des économies de fonctionnement sur ce poste de dépenses.

Il est également précisé que le SIEM réalisera une série d'interventions pour optimiser l'éclairage public sur le territoire.

*** Autopartage**

La commune de Dizy accueillera prochainement une voiture en autopartage, place de la libération.

Néanmoins, Monsieur CHIQUET interroge quant à la signalétique :

- il semblerait qu'il n'y ait pas de signalétique verticale de prévue ?
- quid de la signalétique horizontale ?

Monsieur LEVEQUE rappelle que la crise sanitaire a contraint la collectivité dans la mise en place du dispositif.

Une signalétique horizontale est prévue : elle est généralement réalisée par les communes qui accueillent une station.

Monsieur RICHOMME relate le comité de pilotage "Autopartage" du 13 octobre dernier réunissant les communes et les associations partenaires de la collectivité (Zam, Familles Rurales..).

Objectif : inciter à l'usage du dispositif et largement communiquer auprès des habitants et des touristes.

*** Matériel technique**

Monsieur CHIQUET propose de doter la collectivité d'une balayeuse qui pourrait être mise à disposition de l'ensemble des communes.

Monsieur LEVEQUE rappelle que ce type de véhicule n'est, par sa vitesse, pas adapté pour circuler entre les communes. Cette acquisition soulèverait également un certain nombre de questions (stockage ; habilitation pour conduire le matériel...)